

CERTIFICAT D'APPROBATION C.E.E. DE MODELE
N° 95.00.522.002.0 DU 11 AVRIL 1995

Séparateur de gaz combiné avec pompe MOUVEX, modèle DMX, pour ensembles de mesurage de liquides autres que l'eau

LE PRESENT CERTIFICAT EST ETABLI EN APPLICATION DE LA DIRECTIVE 71/316/C.E.E. DU 26 JUILLET 1971 MODIFIEE, RELATIVE AUX DISPOSITIONS COMMUNES AUX INSTRUMENTS DE MESURAGE ET AUX METHODES DE CONTROLE METROLOGIQUE, DE LA DIRECTIVE 71/319/C.E.E. DU 26 JUILLET 1971 RELATIVE AUX COMPTEURS DE LIQUIDES AUTRES QUE L'EAU ET DE LA DIRECTIVE 77/313/C.E.E. DU 5 AVRIL 1977 MODIFIEE RELATIVE AUX ENSEMBLES DE MESURAGE DE LIQUIDES AUTRES QUE L'EAU, DU DECRET N° 73-788 DU 4 AOUT 1973 MODIFIE PORTANT APPLICATION DES PRESCRIPTIONS DE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE RELATIVES AUX DISPOSITIONS COMMUNES AUX INSTRUMENTS DE MESURAGE ET AUX METHODES DE CONTROLE METROLOGIQUE ET DU DECRET N° 73-791 DU 4 AOUT 1973 RELATIF A L'APPLICATION DES PRESCRIPTIONS DE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE AU CONTROLE DES COMPTEURS VOLUMETRIQUES DE LIQUIDES AUTRES QUE L'EAU ET DE LEURS DISPOSITIFS COMPLEMENTAIRES.

FABRICANT

MOUVEX, Z.I. Plaine des Isles, 89000 Auxerre.

OBJET

Le présent certificat complète le certificat d'approbation C.E.E. de modèle n° 89.0.05.462.1.3 du 19 juillet 1989 (1).

CARACTERISTIQUES

Le séparateur de gaz MOUVEX modèle DMX faisant l'objet du présent certificat diffère du modèle approuvé par le certificat cité en objet par la modification de son dispositif d'évacuation des gaz et par la possibilité d'être associé à une pompe MOUVEX, modèle CC8.40.

Le fonctionnement du séparateur de gaz faisant l'objet du présent certificat est identique à celui décrit dans le certificat cité en objet, sauf en ce qui concerne l'évacuation des gaz, dont le retour à la citerne de stockage du liquide est supprimé.

Les caractéristiques du séparateur de gaz associé à la pompe CC8.40 sont les suivantes :

- débit maximal : 40 m³/h
- pression maximale de fonctionnement : 10 bar
- pression minimale de fonctionnement : 1,5 bar.

(1) *Revue de Métrologie*, août 1989, page 1001.

Les autres caractéristiques, les conditions particulières d'installation et d'utilisation, ainsi que le scellement du séparateur de gaz faisant l'objet du présent certificat restent inchangés.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

La plaque d'identification des instruments concernés par le présent certificat comporte le numéro d'approbation C.E.E. de modèle suivant :

F 95
522.002

DEPOT DE MODELE

Les plans et schémas sont déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Bourgogne et chez le fabricant sous la référence DA 05-56.

VALIDITE

Le présent certificat est valable jusqu'au 19 juillet 1999.

ANNEXE

Dessin n° 6182.

REMARQUE

Le présent certificat ne concerne que les qualités métrologiques de l'instrument et ne prend pas en considération les exigences résultant d'autres réglementations.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGENIEUR EN CHEF DES MINES,

J.F. MAGANA

■ N° 6182

SEPARATEUR DE GAZ COMBINE AVEC POMPE MOVEX,
DMX, POUR ENSEMBLES DE MESURAGE DE LIQUIDES AUTRES QUE L'EAU

